



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023

ID : 083-218300036-20231031-DCM2023\_075-DE



Délibération N° 2023-075

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un octobre, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT et Christian CHILLI.

Excusée : Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT.

Absent : Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 12  
Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

### **MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (Régularisation de la délibération n°2023-068 du 26/09/2023)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-068 du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de majorer de 50% la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 16 octobre 2023, Madame la sous-préfète de Draguignan demande de procéder au retrait de cette délibération et d'en prendre une nouvelle.

En effet, le contrôle de légalité a observé diverses mentions approximatives et/ou inexactes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2023-068 du 26 septembre 2023 et de reprendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune d'Ampus, aux termes du décret n°2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, entre dans le champ d'application de la taxe sur les logements vacants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes situées dans le champ d'application de la taxe sur les logements vacants, prévue à l'article 232 du code général des impôts, peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de majorer de 50% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements disponibles pour répondre à la demande forte en logements sur la commune.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE RETIRER la délibération n°2023-068 du 26 septembre 2023 intitulée « Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires »,

DECIDE de majorer de 50% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

HABILITE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire : Hugues MARTIN

